

délégués - en exercice ....	97
- présents .....	51
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	58

### Affaire n°204/12-2025

MODIFICATION DES CONDITIONS  
D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT  
SUITE A LA REPRISE EN REGIE DE LA  
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU SIETOM SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Dominique BECQUART

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :

Joël BIGOT, Christophe COULOUNY, titulaires, Jonathan WOFSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :  
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, titulaires, Patrick OFFROY, Madani KHALOUA, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Laudiane MEIGNE-PORTE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

### Pouvoirs :

- de M. DEVAUX à M. CHATELOT (CCBRC)
- de Mme TREZENTOS-OIVEIRA à M. TABUY (CAPVM)
- de M. BOUCHART à Mme CELANIE (CAPVM)
- de M. BONVOISIN (CCBRC) à M. RODRIGUEZ (CCVB)
- de Mme SEMONSU à M. PIOT (CCBRC)
- de M. COQUELET à Mme TROTTIER (CCVB)
- de M. COQUELET à M. CHAUMONT (CCVB)

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :  
Cédric Leseine, Emmanuel Anthoine, Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz.  
Excusées : Virginie Brinjean, Nicole Vibert

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Franck Grasseler.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :  
Aline Couderc.  
Excusées : Nathalie Canet, Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :  
François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :  
Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Boutheon, Jonathan Zerdoun.  
Excusés : Sofiane Ghozelane, Jean-Pierre Foubert, Jean-Claude Olivieri, Hocine Oumari.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :  
Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux.  
Excusés : Espérance Audineau, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, Claude Seveste, Ziain Tadjine, Alain Green.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :  
Géraldine Mirat, Marc Tétart, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, François Moratille, Jean-Claude Delavaux  
Excusés : Thierry Herry, Nathalie Robaeys.

## 204/12-2025 Modification des conditions d'attribution des titres en régie de la collecte des déchets ménagers

Par délibération n°124/12-2023 du 4 décembre 2023 il a été approuvé la mise en place des titres restaurant ainsi que son règlement.

Pour rappel la mise en place des titres restaurants fait suite à l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de modifier les conditions d'attribution des titres restaurant pour les agents recrutés dans le cadre de cette reprise en régie de la façon suivante :

Sont éligibles aux titres restaurants sans conditions d'ancienneté les agents contractuels de droit public sur emploi permanent recrutés dans le cadre de la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers.

*Entendu l'exposé,*

*Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,*

*Vu l'avis en date du 28 novembre 2025 du Comité Social Territorial,*

*Vu la délibération n° 124/12-2023 du 4 décembre 2023 approuvant la mise en place des titres restaurant ainsi que son règlement,*

*Le Comité Syndical,*

**AUTORISE la modification des conditions d'ancienneté pour l'attribution des titres restaurant.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 9 décembre 2025.



Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.

Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.